



Direction Habitat

Arrêté n° 2023 - 148

**Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Abrogation de l'arrêté N° 2022-632 du 26 septembre 2022 en raison de la modification de membres**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.321-10,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole du 21 avril 2006 approuvant la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,  
Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole en date du 5 avril 2019 approuvant les conditions de la prise de délégation des aides à la pierre,

Considérant qu'en vertu de l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Présidente de Nantes Métropole a reçu délégation pour désigner les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'arrêté N° 2022-632 en date du 26 septembre 2022 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette commission, en raison de la modification d'un membre titulaire,

**Arrête**

**Article 1.**

Abroge l'arrêté N° 2022-632 en date du 26 septembre 2022 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

## Article 2.

Madame Johanna Rolland, Présidente de Nantes Métropole, désigne les personnes suivantes pour siéger à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, pour un mandat dont la durée n'excédera pas le terme de la convention de gestion des aides de l'Anah prévu le 31 décembre 2024.

### En tant que membres obligatoires :

- M. Pascal Pras, Président de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), vice-Président de Nantes Métropole, Maire de Saint-Jean-de-Boiseau En son absence, M. François Prochasson, vice-Président de Nantes Métropole pour le logement social et le droit au logement, Président suppléant de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
- Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département de la Loire-Atlantique ou son représentant

### En tant que membres désignés :

- Représentant les propriétaires :  
Titulaire : M. Bernard Jannin, Membre de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Loire-Atlantique  
Suppléant : M. Claude Gachot, Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Loire-Atlantique
- Représentant les locataires :  
Titulaire : Mme Marie-Hélène Lemaître, Membre de l'Union Départementale de Loire-Atlantique de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie  
Suppléant : M. Jean-Claude Couraud, Membre de l'Union Départementale de Loire-Atlantique de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie
- Une personne qualifiée pour leurs compétences dans le domaine du logement :  
Titulaire : Mme Nathalie Tricot, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique  
Suppléante : Mme Cécile Mahé, Conseillère Juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique
- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :  
Titulaires :  
Mme Cécile Valla, Directrice Générale de l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes  
Mme Clémence Marchand, Chargée de Mission Habitat Privé du Conseil Départemental de Loire-Atlantique  
Suppléants :  
Mme Florence Urvois, Directrice du service Logement Passerelle de l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes  
M. Arnaud Legentil, Responsable du Service Habitat du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Un représentant d'Action Logement :  
Titulaire : M. Olivier Joachim, Directeur régional Action Logement Services  
Suppléante : Mme Stéphanie Boulay, Directrice territoriale Atlantique-Vendée Action Logement Services

**Article 3.**

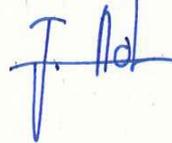
Les dispositions du présent arrêté prennent effet au jour de sa publication, à laquelle il sera procédé dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4.**

Monsieur le directeur général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **08 NOV. 2023**

La Présidente



Johanna ROLLAND

mis en ligne le :

**10 NOV. 2023**